

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

OUVILLE LA RIVIÈRE

SEINE-MARITIME

La commune d'**OUVILLE LA RIVIÈRE** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à OUVILLE LA RIVIÈRE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

le Maire,

Jacques THELU

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en juin 2010 par la mairie d'OUVILLE LA RIVIÈRE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFET
DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

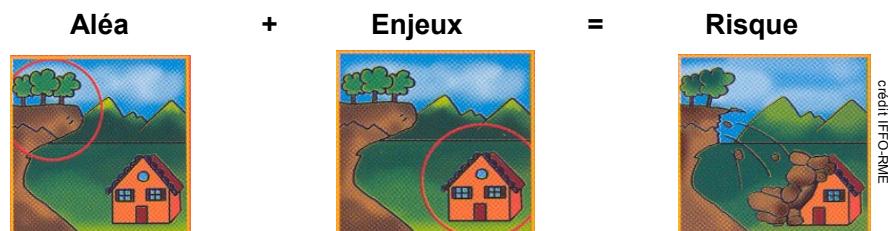
- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme - éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté (PPI). La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à OUVILLE LA RIVIÈRE

- Les inondations sur la commune d'OUVILLE LA RIVIÈRE sont liées aux crues de la Saâne, ainsi qu'à des ruissellements provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés dans la commune par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - juin 1993 : arrêté du 20/08/1993
 - octobre 1993 : arrêté du 08/03/1994
 - décembre 1993 : arrêté du 11/01/1994
 - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
 - décembre 1999 : arrêté du 07/02/2000
 - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
- La crue de décembre 1999 est reconnue comme étant celle qui a entraîné les inondations les plus importantes dans la commune. 67 habitations ont été touchées et pour la moitié, la partie habitable a été inondée. Les hauteurs d'eau étaient variables et pouvaient aller jusqu'à 1 mètre dans certains secteurs. Plusieurs industries, commerces et artisans ont été également fortement touchés. Des infrastructures routières ont été inondées (RD 152 et RD 925 notamment) rendant impossible certains accès. Le pont mitoyen avec la commune de Saint Denis d'Aclon a subi d'importants dégâts.
- En mai 2000, la commune a été affectée par des ruissellements torrentiels dus aux orages. Des flots d'eaux boueuses ont dévalé la vallée de Tessy inondant au passage la route départementale RD 54. Plusieurs voiries (RD 152 et RD 925 notamment) et une dizaine de propriétés ont été dévastées.

Prévention

- Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Saâne et de la Vienne a été prescrit le 23 mai 2001. La commune de d'OUVILLE LA RIVIÈRE est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.
- Le syndicat de communes sur les bassins versants Saâne-Vienne-Scie réalise des travaux de lutte contre les inondations.



Le risque mouvement de terrain : mouvement de terrain

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

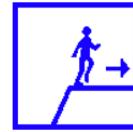
- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

En plaine, hormis le pays de Bray, il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à OUVILLE LA RIVIÈRE

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 56 ouvertures de carrières sont enregistrées mais elles ne sont pas localisées.
- Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé par la société INGETEC. Cet inventaire a été validé le 16 juin 2008.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Les risques dans votre commune



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations



fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur



écoutez
la radio



n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école



ne fumez-pas



libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à OUVILLE LA RIVIÈRE

La commune d'OUVILLE LA RIVIÈRE est concernée par :

- **le transport routier** : le principal axe routier est la route départementale D925.
- **le transport par canalisation souterraine** : une canalisation de gaz exploitée par la société GRTgaz est située sur la commune.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

-  Pas de vigilance particulière
-  Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

- | | |
|------------------|---|
| ☎ 02.35.83.05.99 | Mairie d'OUVILLE LA RIVIÈRE |
| ☎ 02.32.76.50.00 | Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) Rubrique Sécurité Civile
www.seine-maritime.gouv.fr |

Risques naturels

- | | |
|------------------|--|
| ☎ 02.35.58.53.27 | Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr |
| | www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.bdcavite.net |
| | www.meteofrance.com (ou tout autre site Internet d'opérateur de météorologie) |

Risques technologiques

- | | |
|---|---|
| ☎ 02.35.52.32.00 | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
✉ www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr |
| www.prim.net | Site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement |
| http://rme.ac-rouen.fr | Site Internet de l'Académie de Rouen |

Consignes de sécurité dans tous les cas

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91 FM

RESONANCE : 101.3 FM



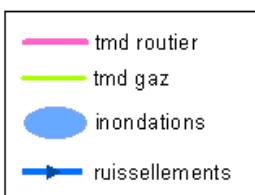
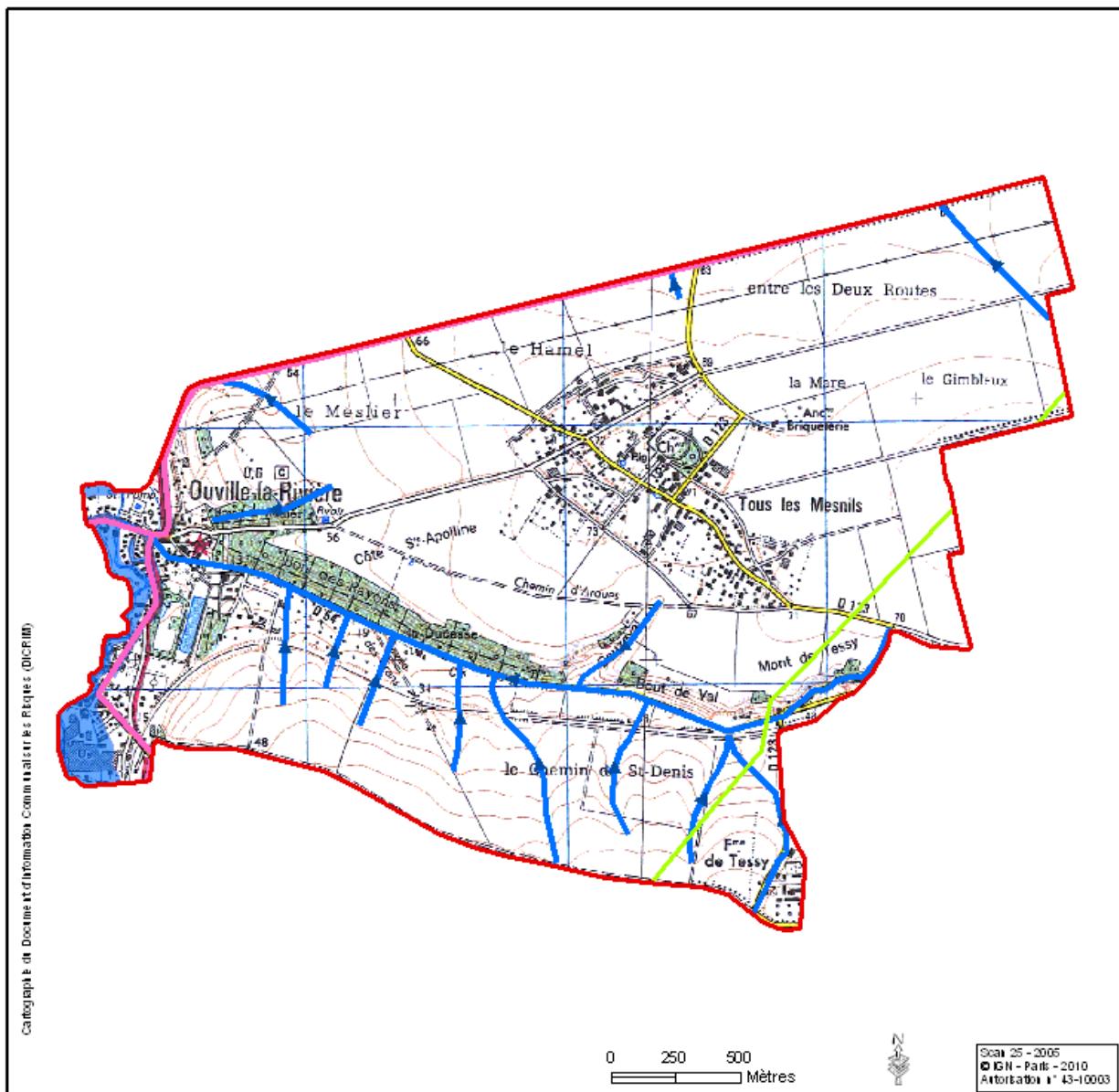
OUVILLE-LA-RIVIERE

Risques :

Inondation

Mouvement de terrain

Transport de Matières Dangereuses



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone de risques.
Document cartographique élaboré en juin 2010,
en fonction des connaissances et des documents de référence.

Prefecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
Juin 2010